

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 21 mai 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - Conseillère municipale
Madame BAILLOT Claudine - Conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Conseillère municipale
Madame BLAISE Adeline - Conseillère municipale
Madame BLAUT Martine - Conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - Conseillère municipale
Madame CHRETIEN Maryse - Conseillère municipale
Madame FERNANDES Wendy - Conseillère municipale
Monsieur FORGEOT Laurent - Conseiller municipal
Madame GERARD Karine - Conseillère municipale
Madame LE GRAËT Dominique - Conseillère municipale
Monsieur MAIRE Mathieu - Conseiller municipal
Monsieur MANS Fabrice - Conseiller municipal
Monsieur MARION Yannick - Conseiller municipal
Monsieur MELIN François - Conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - Conseiller municipal
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur RACLOT Johann - Conseiller municipal
Monsieur SANCHEZ José - Conseiller municipal
Madame SIMONNET Marie-Christine - Conseillère municipale
Monsieur SIMONNOT Mickaël - Conseiller municipal
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - Conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame FLAGET Estelle - Conseillère municipale Pouvoir donné à M SANCHEZ José - Conseiller municipal
Madame NANCEY Elodie - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme FERNANDES Wendy - Conseillère municipale
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - Conseiller municipal Pouvoir donné à Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud - Conseillère municipale

Membres absents :

Monsieur BREVART Cyril - Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick MARION

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Vote du Compte Financier Unique

- Affectation des résultats
- Droit à la formation des élus
- Désignation de représentants de la Commune
- Attribution d'une subvention
- Convention avec l'Agglomération pour l'usage de la piscine municipale pour les activités extrascolaires du centre de loisirs de Nogent
- Convention pour le développement de la lecture publique avec le Conseil départemental de la Haute-Marne
- Avenant de prolongation de la convention concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge Route de Rolampont (Luxel)
- Régularisation foncière, acquisition d'un trottoir propriété d'Hamaris Rue du Maréchal Leclerc
- Convention de cofinancement d'une étude de faisabilité pour la construction de terrain de padel avec le TCN
- Convention-type de mise à disposition de bâtiment au bénéfice d'associations nogentaises
- Accord de principe concernant la vente à l'euro symbolique d'une parcelle pour la construction de la caserne de pompiers de Nogent
- Questions diverses

- Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 instaurant la délégation permanente de compétence du Conseil municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation permanente de pouvoir ;
- de la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 euros pour une durée d'un an ;
- de l'information donnée sur les engagements de dépenses présentés au Conseil municipal.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

26 voix pour

- Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Vu le règlement budgétaire et financier précédemment adopté par délibération du Conseil municipal en 2022,

Considérant que le règlement budgétaire et financier constitue le cadre de référence de la gestion budgétaire, financière et comptable de la commune,

Considérant qu'il convient de l'actualiser afin de tenir compte des évolutions de pratiques, de l'organisation financière de la collectivité et des règles de suivi des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Considérant que ce document contribue à sécuriser, harmoniser et clarifier les procédures internes de gestion budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;
- de dire que ce règlement entre en vigueur immédiatement après son adoption ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

26 voix pour

- Vote du Compte Financier Unique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables au Compte Financier Unique dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'état de clôture de l'exercice 2025 du budget principal ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse CHRETIEN, Première Adjointe en charge de la Culture, de l'enseignement et de la citoyenneté ;

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Ville de Nogent, ci-joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables au Compte Financier Unique dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'état de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Hôtel du Commerce ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse CHRETIEN, Première Adjointe en charge de la Culture, de l'enseignement et de la citoyenneté ;

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Hôtel du commerce.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Hôtel du Commerce de la Ville de Nogent, ci-joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables au Compte Financier Unique dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'état de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissements ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse CHRETIEN, Première Adjointe en charge de la Culture, de l'enseignement et de la citoyenneté ;

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissements.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissements de la Ville de Nogent, ci-joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables au Compte Financier Unique dans le cadre de la modernisation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'état de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Lotissement la Perrière ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse CHRETIEN, Première Adjointe en charge de la Culture, de l'enseignement et de la citoyenneté ;

Délibérant pour le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2025 dressé par Monsieur Thierry PONCE, Maire de Nogent, et après présentation faite par celui-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Monsieur Thierry PONCE, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement la Perrière.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Lotissement la Perrière de la Ville de Nogent, ci-joint.

26 voix pour

- Affectation des résultats

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTATS CUMULES CFU 2024	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE # 31.12.25 A REPORTER AU 001 DAF LE BP 202
INVEST	-433 280,22 €		166 844,83 €	434 117,00 €	434 117,00 €	167 681,61 €	-266 435,3
FONCT	356 996,81 €	356 996,81 €	189 772,01 €			189 772,01 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	189 772,01 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	189 772,01 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Hôtel du commerce ;

Vu l'affectation provisoire des résultats en date du 26 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section de Fonctionnement :	+ 197 366,86 €
- Section d'Investissement :	- 197 393,17 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au budget 2026 comme suit :

Recettes d'investissement 2026 Article 1068	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 197 366,86 €
Dépense d'investissement 2026	Affectation du déficit d'investissement 2025

Article 002	197 393,17 €
-------------	--------------

26 voix pour

- Droit à la formation des élus

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer les orientations générales du droit à la formation des élus ainsi que les crédits budgétaires affectés à ce droit,

Considérant que la formation des élus constitue un outil essentiel pour garantir l'exercice éclairé du mandat, renforcer la qualité du débat démocratique local et accompagner les élus dans leurs missions,

Considérant qu'il convient de fixer des orientations de formation portant tant sur les fondamentaux de l'action publique locale que sur les besoins liés aux délégations et à l'exercice quotidien du mandat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les orientations générales du droit à la formation des élus telles que présentées dans le dossier de séance ;
- de fixer les crédits nécessaires au financement des formations des élus dans la limite prévue par la réglementation ;
- d'autoriser la prise en charge des formations dispensées par des organismes agréés, ainsi que des frais de déplacement afférents, dans les conditions réglementaires.

26 voix pour

- Désignation de représentants de la Commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux représentations de la commune dans les organismes extérieurs et commissions,

Vu les textes relatifs à la Commission locale d'évaluation des charges transférées et à la Commission communale des impôts directs,

Vu les dispositions applicables aux associations foncières,

Considérant qu'il convient de pourvoir les sièges encore vacants dans différents organismes et commissions afin d'assurer la représentation effective de la commune,

Considérant que ces désignations permettent à la commune de participer au fonctionnement des structures concernées et de défendre utilement ses intérêts,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à ces désignations dans le respect des règles de composition et de fonctionnement propres à chaque instance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de désigner les représentants suivants :

Organisme extérieur	Nombre de représentants nécessaire	Désignations
Association foncière de Nogent	2 titulaires Pour information représentant du Maire : Fabrice MANS	Jerôme GILLOT Guillaume GRILLOT
Association foncière d'Odival	2 titulaires Pour information représentant du Maire : Benjamin PERUCCHINI	Jerôme CHAMPION Nicolas HAEFLINGER
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	3 Titulaires 2 suppléants :	Thierry PONCE Jean-Michel PETTINI Dominique LE GRAET Maryse CHRETIEN Benjamin PERUCCHINI
Commission Communale des Impôts Directs	Proposition de 16 titulaires et 16 suppléants	Titulaires Bernard Perrin Gerard Le Graet Perucchini Pettini Maire Chaffaut Sanchez Brevart Michel Logerot Aubertot-Bregeault Roseline Marie-Hélène Karine Dominique Benjamin Jean-Michel Mathieu Françoise Francine Cyril Gautherot Patrice Maud

		Marion Simmonot Voillequin	Yannick Mickaël Laurent
		Suppléants Chrétien Melin Bournot Raclot Prodhon Moro Nancey Dorange Blaise Gorse Blaut Brocard Fernandes Flaget Forgeot Simonnet	Maryse François Marie- Claude Johann Patrick Marcel Elodie Régis Adeline Anne-Marie Martine Michel Wendy Estelle Laurent Marie- Christine

26 voix pour

- Attribution d'une subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux interventions financières des communes en faveur des associations,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que l'association Les Amis des Vieux Jours sollicite le soutien financier de la commune pour contribuer à la poursuite de ses activités d'intérêt local,

Considérant que cette association participe à l'animation sociale et au lien intergénérationnel sur le territoire communal,

Considérant qu'il est opportun d'accorder à cette structure une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association Les Amis des Vieux Jours ;
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

26 voix pour

- Convention avec l'Agglomération pour l'usage de la piscine municipale pour les activités extrascolaires du centre de loisirs de Nogent

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que la Ville de Nogent souhaite faciliter l'accès à la piscine municipale pour les enfants du centre de loisirs de Nogent dans le cadre des activités extrascolaires organisées pendant les vacances,

Considérant que cette mise à disposition gratuite s'inscrit dans une politique locale d'accès aux équipements municipaux et de soutien aux activités éducatives et de loisirs,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer précisément les modalités d'organisation, d'encadrement et de sécurité par convention avec l'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention avec l'Agglomération relative à l'usage de la piscine municipale pour les activités extrascolaires du centre de loisirs de Nogent ci-jointe ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents ;

26 voix pour

- Convention pour le développement de la lecture publique avec le Conseil départemental de la Haute-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2026,

Vu le projet de convention transmis par le Conseil départemental de la Haute-Marne,

Considérant que le développement de la lecture publique constitue un enjeu culturel et éducatif majeur pour le territoire communal,

Considérant que la convention proposée permet de formaliser le partenariat avec le Département et de bénéficier de son accompagnement dans le cadre du schéma départemental,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'inscrire dans ce dispositif afin de renforcer l'offre de services à la population,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne relative au développement de la lecture publique ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

26 voix pour

- Avenant de prolongation de la convention concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge Route de Rolampont (Luxel)
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 approuvant la mise à disposition des terrains de l'ancienne décharge route de Rolampont au bénéfice de la société LUXEL,

Vu le projet d'avenant de prolongation joint en annexe,

Considérant que le projet photovoltaïque poursuit son instruction et nécessite la prolongation du délai initialement prévu pour permettre la réalisation des études de faisabilité,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de valorisation d'un site communal à faible usage et de développement des énergies renouvelables,

Considérant qu'il convient, pour sécuriser juridiquement l'opération, de prolonger la convention par avenant,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver l'avenant de prolongation du délai de mise à disposition du terrain ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre ;
- de confirmer le soutien de la commune à la poursuite des études nécessaires au projet.

26 voix pour

- Régularisation foncière, acquisition d'un trottoir propriété d'Hamaris Rue du Maréchal Leclerc

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet d'acte d'acquisition relatif à la parcelle supportant un trottoir rue du Maréchal Leclerc Parcelle 784 Section AD d'une surface de 202 m²,

Considérant que la Ville de Nogent a cédé en 1995 à HAMARIS le terrain nécessaire à la construction de logements,

Considérant que l'aménagement de trottoirs a été réalisé en partie sur une parcelle demeurée propriété de l'Office,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière correspondante afin de clarifier la domanialité et de sécuriser la situation juridique des aménagements publics,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle 784 Section AD d'une surface de 202 m² auprès d'HAMARIS ;
- d'autoriser cette acquisition par acte authentique administratif ;
- d'autoriser le 2e Adjoint à signer l'acte à intervenir ;
- d'autoriser le Maire à authentifier l'acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

26 voix pour

- Convention de cofinancement d'une étude de faisabilité pour la construction de terrain de padel avec le TCN

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de cofinancement joint en annexe,

Considérant qu'un projet de création de deux terrains de padel est à l'étude à proximité des courts de tennis existants,

Considérant qu'une étude de faisabilité a été engagée pour un coût de 3 600 euros,

Considérant que le Tennis Club Nogentais a accepté de participer à hauteur de la moitié de cette dépense,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par convention afin de sécuriser le cofinancement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention de cofinancement de l'étude de faisabilité avec le Tennis Club Nogentais ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- de dire que les recettes correspondantes seront constatées conformément aux stipulations de la convention.

26 voix pour

- Convention-type de mise à disposition de bâtiment au bénéfice d'associations nogentaises

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune met régulièrement à disposition des associations nogentaises des locaux communaux pour leurs activités,

Considérant qu'il convient de disposer d'un cadre juridique commun, homogène et sécurisé pour encadrer ces occupations,

Considérant que la mise en place d'une convention type permettra d'adapter chaque mise à disposition aux besoins particuliers de l'association concernée tout en préservant les intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention type ci-jointe, de mise à disposition de bâtiments au bénéfice des associations nogentaises ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions futures établies sur la base de ce modèle ;
- de dire que chaque convention particulière précisera les locaux, la durée, les charges, les obligations d'entretien, les assurances et les conditions de résiliation.

26 voix pour

- Accord de principe concernant la vente à l'euro symbolique d'une parcelle pour la construction de la caserne de pompiers de Nogent

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins exprimés par le SDIS et la Communauté d'agglomération de Chaumont en vue de la réalisation d'une nouvelle caserne de pompiers à Nogent,

Considérant que le projet nécessite la mobilisation d'un foncier communal adapté à l'implantation de l'équipement,

Considérant qu'il est proposé de retenir la parcelle ZI 121, ainsi qu'une partie de la parcelle ZI 122, pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que cette opération participe à l'amélioration du service public de secours et de protection de la population,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de donner un accord de principe à la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZI 121, ainsi que de la partie nécessaire de la parcelle ZI 122, pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers ;
- de retenir le site proposé pour la réalisation du projet ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la formalisation de l'opération.

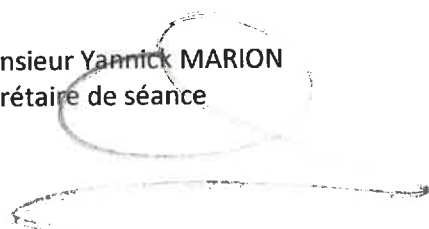
26 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h10.

Monsieur Yannick MARION
Secrétaire de séance



Monsieur PONCE Thierry,
Maire

